

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 1^{er} mars 2007

CG 07/1^{ère}/III-11

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN MUSIQUE
DANSE ET THEATRE**

—————

Lors de sa séance du 16 février 2006, l'assemblée départementale a adopté le principe d'élaboration d'un **schéma départemental des enseignements artistiques** en musique, en danse, en art dramatique, conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi du 13 Août 2004 sur les responsabilités locales.

Cet article précise le rôle et les responsabilités de chaque niveau des collectivités territoriales dans l'organisation de l'enseignement artistique spécialisé de musique, danse et d'art dramatique :

- **Les communes**, ou leurs groupements, conservent les compétences déjà exercées en matière d'enseignement initial en vue d'une pratique amateur, ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires.
- **Les départements**, ont la charge d'établir avant le 31.12.2006 les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la **musique**, la **danse**, et l'**art dramatique**. Ces schémas définissent l'organisation du réseau des enseignements artistiques et les modalités de participation financière des départements.
- **Les régions**, organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial. Elles doivent compléter leurs plans régionaux de développement des formations professionnelles par un volet relatif au cycle d'enseignement professionnel initial. Un décret du 16.06.2005 crée de nouveaux diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique qui entreront en vigueur à compter de 2009.

Un **schéma départemental** de développement des enseignements artistiques en musique, danse et en théâtre est un ensemble cohérent de mesures qui :

- concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique,
- organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié de qualité et de proximité.

C'est un **outil évolutif** qui s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public de cet enseignement ou qui en favorisent l'émergence. Sa mise en œuvre se fait en trois phases :

- une phase de préparation avec un état des lieux,
- une phase de préconisation,
- une phase de mise en œuvre et de suivi.

En Tarn-et-Garonne, un état des lieux a été **mené conjointement avec l'Adda 82**, afin de disposer d'un diagnostic de ces enseignements et **d'élaborer, avec la 3^{ème} Commission**, le schéma départemental des enseignements artistiques du Tarn-et-Garonne.

Le schéma départemental des enseignements artistiques, dont le projet est joint en annexe, est établi pour une **durée de cinq ans**, et pourra faire l'objet **d'adaptations** au cours de cette période au vu des éléments d'évaluation qui nous seront transmis par l'Adda 82.

Il fera l'objet d'une publication et d'une diffusion auprès des établissements financés par le Conseil Général et des collectivités qui en sont gestionnaires.

CHAPITRE I : LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne soutient, depuis 20 ans, les écoles de musique de son territoire. 24 écoles accueillent, en Tarn-et-Garonne, **2976** élèves. 21 d'entre elles ont été subventionnées à hauteur de 68 075 € en 2005/2006.

Cette aide consiste en un forfait de 23 € et une aide à l'achat d'instruments, attribuée sous réserve d'application de droits d'inscription et de coûts de scolarité uniformes quelle que soit l'origine géographique des élèves.

A–Objectifs :

Le schéma départemental d'enseignement de la musique (SDEM) est un ensemble de propositions faites aux acteurs Tarn-et-Garonnais qui œuvrent en ce domaine (communes, intercommunalités, associations) pour instaurer les conditions d'un enseignement musical de **qualité et diversifié, accessible financièrement et géographiquement au plus grand nombre**. Le SDEM repose sur le principe général de **l'adhésion volontaire** de ces acteurs.

Le SDEM propose **d'impliquer les intercommunalités** dans l'enseignement musical dispensé par les écoles du territoire, afin d'harmoniser, à l'échelle intercommunale, les conditions tarifaires et de favoriser la diversification des enseignements dispensés.

La qualification des enseignants sera abordée grâce au maintien des actions de formation menées par l'Adda 82 sur son budget. Dans le cadre de la formation continue les professeurs salariés des écoles souhaitant suivre une formation diplômante (diplôme d'études musicales, diplôme d'Etat ou diplôme national d'orientation professionnelle), ou obtenir la Validation des Acquis de l'Expérience, pourront solliciter, auprès de l'Adda 82, **une aide personnalisée** qui sera attribuée, sous conditions, par le conseil d'administration de cette structure.

Le Conseil Général souhaite également **renforcer les liens avec le milieu scolaire** en favorisant, via l'Adda 82, des opérations de sensibilisation des publics, et financera des actions en premier et second degré.

B–Mise en œuvre :

Compte tenu des délais d'information aux partenaires concernés, les mesures induites par le SDEM pourraient s'appliquer **à compter de la rentrée scolaire 2007/2008**. L'Adda 82 assurera l'application du schéma sur le territoire départemental et le contrôle du respect des critères pour l'obtention des aides départementales.

➤ Dispositions locales ou intercommunales :

Le SDEM redéfinit les critères d'attribution de l'aide forfaitaire de 23 euros par élève, et propose, également, des aides spécifiques incitatives pour impliquer les **structures intercommunales** dans le domaine de l'enseignement musical. L'aide départementale **ne doit pas** engendrer une baisse des aides communales ou intercommunales.

Le dispositif d'aides aux écoles, à compter de la rentrée 2007/2008, serait le suivant :

◆ **Une aide au fonctionnement de 40 €** par élève sera accordée aux écoles **intercommunales** (compétence de l'enseignement de la musique prise par la communauté de communes) respectant les critères suivants :

- * association ou régie publique,
- * régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé
- * certifiés par le Président et le trésorier),
- * attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- * démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience,
- * enseignement de minimum 7 disciplines instrumentales et 2 disciplines collectives,
- * uniformité des tarifs sur le territoire intercommunal

◆ **Une aide au fonctionnement de 23 €** par élève **sera maintenue** aux écoles communales (hors compétence de l'intercommunalité) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- uniformité des tarifs,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience,

◆ **Une aide à l'investissement de 50 %** du montant de la dépense hors taxe plafonnée à 7 522 € sera accordée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés. Les dépenses d'acquisition concernent l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation (amplis...), pupitres, partitions et informatique musicale.

◆ **Une aide à l'investissement pour des travaux d'adaptation des locaux intercommunaux** à la pratique instrumentale sera attribuée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés, selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : communautés de communes,
- Nature des travaux : travaux d'adaptation phonique et scénique dans le cadre de la construction, modernisation, aménagement des locaux réservés à l'enseignement de la musique,

- Taux de subvention :
 - Modernisation ou aménagement des locaux : **40 %** sur la base de 800 € H.T./m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 160 000 €
 - Construction : **40 %** sur la base de 1 200 € H.T./m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 240 000 €.

➤ **Dispositions départementales :**

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), **l'École Nationale de Musique et de Danse de Montauban (ENMD)** occupe une place particulière.

Seul établissement agréé par le Ministère de la Culture, il bénéficie de l'aide de l'Etat pour dispenser un enseignement structuré en différents « départements », aux cursus organisés. Son rayonnement est départemental, il reçoit les élèves en provenance des autres écoles Tarn-et-Garonnaises qui souhaitent continuer leurs études dans les cycles supérieurs. Il est un véritable centre de ressources, notamment dans les domaines de la pédagogie, de la formation professionnelle et de la pratique musicale collective.

A partir de 2007, l'aide attribuée par l'Etat au conservatoire national de musique et danse de Montauban, d'un montant de **183 000 euros**, sera transférée au Conseil Général **qui la reversera intégralement** à la structure gestionnaire de l'établissement.

Dans le cadre du SDEA, l'ENMD devra développer avec l'Adda 82 une action départementale autour de trois volets :

Volet « pédagogique » : Mise en place d'un Brevet Départemental ouvert aux élèves des écoles de musique et de danse de Tarn-et-Garonne (écoles subventionnées par le Conseil Général 82).

L'obtention de ce brevet permettra aux élèves qui le désireront de s'inscrire en Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) au sein de l'ENMD. Cela suppose une harmonisation des enseignements et des cursus et une coordination pédagogique, menée à l'échelon départemental sous la houlette de l'Adda 82 qui recrutera, pour cela, **un chargé de mission** (en charge de la coordination départementale) à temps partiel (1/2 temps).

La mise en place du Brevet Départemental et son actualisation annuelle, nécessitera en amont l'organisation de réunions et rencontres pédagogiques, avec les enseignants des écoles du Tarn-et-Garonne. Ces travaux pédagogiques seront organisés par « département » d'enseignements de musique et de danse : danse classique, danse contemporaine, claviers, cordes, vents, formation musicale, etc.

Volet « formation professionnelle en cours d'emploi » : Dans ce domaine, l'ADDA 82 et l'ENMD de Montauban ont depuis plusieurs années développé, ensemble, un programme de formations diplômantes (DEM). Les actions développées au sein du SDEA s'inscrivent dans la continuité de ces actions. Trois types de formations seront proposées aux enseignants salariés des écoles artistiques de Tarn et Garonne :

- Formation diplômante comme existant actuellement pour :
 - a) Diplôme d'Etudes Musicales,
 - b) Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant,
 - c) Diplôme d'Etat,
 - d) Certificat d'Aptitude,
 - e) Diplôme National d'Orientation Professionnelle
- Stages de qualification à l'attention des enseignants salariés
- Validation des Acquis de l'Expérience

Volet « pratique collective et diffusion départementale » : certaines écoles de musique du département disposent d'ensembles orchestraux de qualité. Une harmonisation de ces pratiques, une bonne coordination, une concertation en amont pour la constitution des programmes, devraient permettre une meilleure diffusion de cette pratique amateur de qualité, et participer, ainsi, à la mise en place d'un programme de diffusion départementale en milieu rural. Cette action pourra dans un premier temps s'appuyer sur 4 ensembles : l'Orchestre de l'Ecole de Musique de Valence d'Agen, l'Orchestre de l'Ecole de Musique de Castelsarrasin, l'Orchestre de la Cité d'Ingres, l'Harmonie départementale.

Pour la mise en œuvre de ces mesures départementales du SDEA, un budget annuel, estimé à **40 000 euros**, serait mobilisé et attribué à l'Adda 82, ainsi réparti :

Volet N° 1 :	
recrutement chargé de mission ½ temps	15 000 euros
frais d'organisation du brevet	5 000 euros

Volet N° 2 :	
Financement formation professionnelle:	10 000 euros

Volet N° 3 :	
Aide à la pratique amateur et à la diffusion départementale:	10 000 euros

Le SDEA étant mis en œuvre pour l'année scolaire 2007/2008, seuls 15 700 euros sont à prévoir en dépenses à l'article 67456 sous fonction 311 du budget 2007.

CHAPITRE II : LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT CHOREGRAPHIQUE

Le domaine de la danse relevant essentiellement du **secteur privé et associatif**, le Conseil Général ne finance pas ces structures d'enseignement mais peut accorder une aide à la diffusion.

On compte une quarantaine de structures chorégraphiques actives sur le territoire départemental, implantées majoritairement sur les villes qui regroupent 3000 élèves toutes disciplines confondues.

L'analyse de l'enseignement de la danse en Tarn-et-Garonne permet de dégager trois lignes force :

Echange/Concertation : l'Adda continuera à organiser annuellement un rassemblement des écoles de danse. Cette manifestation peut être prétexte à réunir les enseignants et à aborder, à l'occasion, d'autres problématiques pédagogiques.

Formation : un rapprochement avec le Conservatoire de Toulouse et la direction de la formation professionnelle du Conseil Régional permettrait l'organisation de sessions de formations continues décentralisées.

Une prise en charge des frais de formation et de déplacements sera accordée, sous certaines conditions, par l'Adda 82.

Sensibilisation des publics : le Conseil Général de Tarn-et-Garonne continuera de financer des opérations de sensibilisation à la danse au sein des écoles primaires et des collèges.

CHAPITRE III : L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE

L'enseignement de l'art dramatique est bien moins bien structuré que celui de la musique et de la danse et relève, là aussi, essentiellement du secteur privé et associatif. Il n'existe aucune structure publique d'enseignement de l'art dramatique en Tarn-et-Garonne.

La politique départementale dans ce domaine est la suivante :

- **Aide aux salles de spectacles** : c'est dans ce cadre que le Local route de Montech à Montauban, exploité par la compagnie Comédie de la Mandoune, a bénéficié d'aides aux travaux d'un montant de 50 489 €, tout comme la Compagnie de l'Embellie pour l'aménagement de sa salle route de Bordeaux à Montauban (45 735 €).

- **Aide aux compagnies de théâtre** : il s'agit d'aides au fonctionnement, aides à la création et diffusion théâtrales alloués, pour l'essentiel, lors du vote du Budget Primitif (145 300 € en 2007).
- **Sensibilisation des jeunes publics** : organisation par l'Adda 82 des Cabrioles de printemps et d'automne, séances scolaires à destination du premier degré ; aides au transport des élèves dans le temps scolaire pour l'acheminement vers les lieux de spectacle dans le cadre de manifestations culturelles ; ateliers théâtre dans le cadre des projets d'établissements des collèges.

Au-delà de ces actions, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pourrait œuvrer dans deux directions :

- **Formation** : le décret 675/2005 du 16 juin 2005 organise le cycle d'enseignement professionnel initial et crée un diplôme national d'orientation professionnelle à compter de l'année 2009. La formation diplômante des enseignants théâtre sera mise en place et structurée par le Conseil Régional. Sur présentation d'un dossier, et après accord du conseil d'administration de l'Adda 82, celle-ci participera aux frais de formation et de déplacements (sans prise en charge des manques à gagner des salaires) pour toutes formations diplômantes ou qualifiantes liées à l'enseignement du théâtre.
- **Sensibilisation des publics** : le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pourra favoriser, via l'Adda 82, des opérations de sensibilisation des publics et renforcera les actions en collèges.

Je vous propose de délibérer et d'adopter le schéma départemental des enseignements artistiques en Tarn-et-Garonne joint en annexe.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 février 2006 adoptant le principe d'élaboration d'un sen musique, en danse, en art dramatique, conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi du 13 août 2004 sur les responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte le schéma départemental des enseignements artistiques en Tarn-et-Garonne ainsi que les modalités d'application, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SCHEMA DEPARTEMENTAL

DES

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DU

TARN-ET-GARONNE

INTRODUCTION

L'article 101 de la loi du 13 août 2004 précise le rôle et les responsabilités de chaque catégorie de collectivité territoriale dans l'organisation de l'enseignement artistique spécialisé de musique, de danse et d'art dramatique.

Les communes ou leurs groupements conservent les compétences déjà exercées en matière d'enseignement initial en vue d'une pratique amateur, ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires.

Les départements ont la charge d'établir des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Les régions organisent et financent les cycles d'enseignement professionnel initial de musique, de danse et d'art dramatique. Elles doivent compléter leurs plans régionaux de développement des formations professionnelles par un volet relatif au cycle d'enseignement professionnel initial. Un décret du 16.06.2005 crée de nouveaux diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique qui entreront en vigueur à compter de 2009.

Un **schéma départemental** de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique, organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. C'est un **outil évolutif** qui s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public de cet enseignement ou qui en favorisent l'émergence. Sa mise en œuvre se fait en trois phases : une phase de préparation avec un état des lieux, une phase de préconisation, une phase de mise en œuvre et de suivi.

En Tarn-et-Garonne, un état des lieux dans les domaines de la musique et de la danse et du théâtre a donc été mené conjointement avec l'Adda 82 afin de disposer d'un diagnostic de ces enseignements et d'élaborer, avec la Commission Culture, le schéma départemental des enseignements artistiques du Tarn-et-Garonne.

SOMMAIRE

<u>TITRE I : Enseignement de la musique</u>	<i>P. 4</i>
<u>Chapitre 1</u> : L'enseignement musical en Tarn-et-Garonne	
<u>Chapitre 2</u> : Analyse de l'enseignement musical en Tarn-et-Garonne	<i>P. 6</i>
<u>Chapitre 3</u> : Le schéma départemental d'enseignement musical	<i>P. 7</i>
A – Objectifs	
B – Mise en œuvre	
<u>TITRE II : Enseignement de la danse</u>	<i>P. 11</i>
<u>Chapitre 1</u> : l'Enseignement de la danse en Tarn-et-Garonne	
<u>Chapitre 2</u> : Analyse de la danse en Tarn-et-Garonne	<i>P. 13</i>
<u>Chapitre 3</u> : Propositions	<i>P. 13</i>
<u>TITRE III : Enseignement de l'art dramatique</u>	<i>P. 14</i>
<u>Chapitre 1</u> : l'Enseignement du théâtre en Tarn-et-Garonne	
<u>Chapitre 2</u> : Politique départementale en matière de théâtre	
<u>Chapitre 3</u> : Propositions	<i>P. 15</i>
<u>TITRE IV : Dispositions communes</u>	<i>P. 15</i>

TITRE I : ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

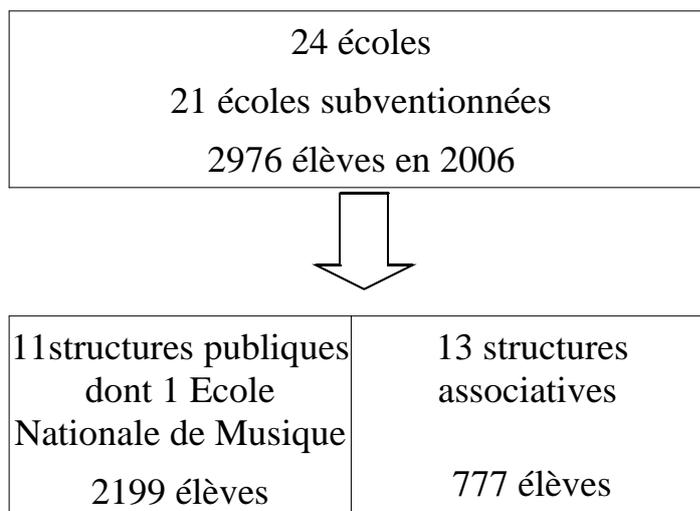
CHAPITRE I : L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN TARN-ET-GARONNE

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne soutient depuis 20 ans les écoles de musique de son territoire. Les 24 écoles du département accueillent 2976 élèves. 21 écoles sont subventionnées pour un montant de 68 075 €

L'aide départementale consiste en un forfait à l'élève et une aide à l'achat d'instruments, attribuée sous réserve d'application de droits d'inscription et de coûts de scolarité uniformes quelle que soit l'origine géographique des élèves.

Les ensembles vocaux hors des structures d'enseignement bénéficient d'aides départementales aux projets directement et /ou via l'Adda 82.

Une cartographie des écoles de musique avec mention de leur statut, effectifs et nombre de disciplines enseignées, est jointe en annexe.



Le Nord du département est largement déficitaire en population « jeune », ce qui explique l'absence d'école, mais à l'inverse, c'est là que l'on recense le plus grand nombre d'ensembles vocaux amateurs.

Liste des écoles subventionnées par le Conseil Général en 2005-2006 :

Ecoles de musique associatives :

La Lyre Beaumontoise.....	80 élèves
Labastide St Pierre : Union Musicale du secteur.....	45 élèves
Lafrançaise : Animation Communale.....	41 élèves
Lauzerte: Association rue Bourbon.....	65 élèves
Mas Grenier : Ecole de Musique Maséenne	45 élèves
Montpezat de Quercy : Association FA SI LA MUSIQUE....	30 élèves
Puylaroque : La Lyre Puylaroquaine.....	14 élèves
L'Amicale Laïque de St Antonin Noble Val	77 élèves
Culture et Loisirs de St Etienne de Tulmont.....	19 élèves
Amicale Laïque de Septfonds.....	17 élèves
M.J.C. de Verdun Sur Garonne.....	217 élèves
Association la Clé des Chants Villemade.....	17 élèves

Le montant des aides départementales, investissement compris, s'élève à 20 220 €

Ecoles de musique municipales :

Bressols.....	22 élèves
Castelsarrasin.....	398 élèves
Corbarieu (Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières)	25 élèves
Escatalens.....	48 élèves
Communauté de Communes des 2 Rives.....	320 élèves
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.....	90 élèves
Grisolles.....	172 élèves
Moissac.....	229 élèves
Montech.....	115 élèves

Le montant des aides départementales, investissement compris, s'élève à 47 855 €

Les écoles de Caussade et Montauban n'ont pas été subventionnées car pratiquant des tarifs différents en raison de l'origine géographique de l'élève.

CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN TARN-ET-GARONNE

La situation actuelle des enseignements artistiques en musique dans le Département se caractérise par :

- **une grande diversité** des structures d'enseignement musical : disparité des approches pédagogiques, des programmes enseignés, des tarifs (rapport de 1 à 3), des salaires des enseignants et modes de gestion (7 écoles publiques, 2 gérées par un travailleur indépendant, les autres écoles sont sous statut associatif) ;
- **un manque de qualification** des enseignants : 57 % du corps enseignant manque de qualification technique et pédagogique ;
- **un déséquilibre zones rurales/zones urbaines** : les écoles les mieux structurées relèvent du secteur public et sont implantées dans les villes principales du Département. Pour les communes dont la population est inférieure à 3000 habitants, les écoles de musique sont quasi exclusivement associatives. L'intercommunalité ne joue pas pour l'enseignement musical en zone rurale : il n'existe pas d'école publique à Lauzerte, Beaumont, Lafrançaise, Saint Antonin où il existe pourtant des structures communautaires et des collèges. Au dessous de 1000 habitants, l'école de musique même associative est une exception, et l'appellation d'école est abusive car il s'agit souvent d'une ou deux disciplines enseignées.
- **une faiblesse des financements publics** (hors ENMD Montauban et écoles publiques). Pour les écoles associatives, le financement des cours est assuré essentiellement par la participation des élèves ou de leurs familles (70 à 80% du budget). Les communes participent quelquefois au budget de fonctionnement et offrent des prestations valorisées : mise à disposition de locaux, prise en charge des consommations de fluides, parfois mise à disposition de personnel. Le Conseil général octroie une aide conditionnelle de 23 euros par élève et par an (obligation de tarification unifiée pour tous les élèves) ainsi qu'une aide à l'achat d'instruments, égale à 50% du montant H.T de l'investissement plafonné à 7 622 €
Seule l'école nationale de musique et de danse de Montauban reçoit le soutien de l'Etat.

CHAPITRE III :LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

A-Objectifs :

Le SDEM est un ensemble de propositions faites aux acteurs Tarn et Garonnais de l'enseignement musical (communes, intercommunalités, associations) pour instaurer les conditions d'un enseignement musical de qualité et diversifié, **accessible financièrement et géographiquement au plus grand nombre**. Le SDEM repose sur le principe général de l'**adhésion volontaire** de ces acteurs.

Il répond à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

1/ L'approche territoriale :

Le SDEM reconnaît l'ancrage sur un bassin de vie et le rôle joué par les écoles de musique du département avec un rayonnement particulier de l'école nationale de musique et de danse de Montauban qui constitue un pôle de ressources pédagogiques. Il propose d'**impliquer les intercommunalités** dans l'enseignement musical dispensé par ces écoles, afin d'harmoniser, à l'échelle intercommunale, les conditions tarifaires et de favoriser la diversification des enseignements dispensés.

2/ Harmonisation des enseignements à l'échelle départementale :

L'Adda 82 proposera des rencontres pédagogiques et des stages pédagogiques en collaboration avec l'ENMD et les structures publiques.

3/ Qualification des enseignants :

Dans le cadre de la formation continue, les professeurs salariés des écoles souhaitant suivre une formation diplômante (diplôme d'études musicales, diplôme d'Etat ou diplôme national d'orientation professionnelle), ou obtenir la Validation des Acquis de l'Expérience, pourront solliciter auprès de l'Adda 82 une aide personnalisée qui sera attribuée sous conditions par le conseil d'administration de cette structure. Ces actions n'induiront pas de dépenses nouvelles.

4/ L'éducation artistique en milieu scolaire :

Le Conseil Général souhaite **renforcer les liens avec le milieu scolaire**. le recours à des artistes intervenant en milieu scolaire est soutenu, que ce soit dans le cadre des projets d'établissements des collèges financés à hauteur de 140 000 euros par an, ou dans le premier degré, dans le cadre d'ateliers artistiques organisés par l'Adda 82 pour un budget départemental annuel de l'ordre de 10 000 €. Les disciplines concernées sont musique et chant choral, danse, théâtre, arts plastiques, arts visuels, culture occitane...

B–Mise en œuvre :

Compte tenu des délais d'information aux partenaires concernés, les mesures induites par le SDEM pourraient s'appliquer **à compter de la rentrée scolaire 2007/2008**. L'Adda 82 assurera l'application du schéma sur le territoire départemental et le contrôle du respect des critères pour l'obtention des aides départementales. Ce relais départemental couvre l'ensemble du territoire et joue un rôle d'interface entre la DRAC, le Conseil Général, les Collectivités Territoriales et les structures d'enseignements artistiques.

➤ Dispositions locales ou intercommunales :

Afin de lutter contre la disparité des statuts des enseignants et des approches pédagogiques et favoriser la diversification des enseignements, le Conseil Général souhaite redéfinir ses critères d'attribution de l'aide forfaitaire de 23 euros par élève, et proposer également des aides spécifiques incitatives pour impliquer les structures intercommunales dans le domaine de l'enseignement musical. L'aide départementale sera subordonnée au maintien à un niveau constant des aides communales et intercommunales.

Le dispositif d'aides aux écoles sera le suivant, à compter de la rentrée 2007/2008 :

◆ **Une aide au fonctionnement de 40 €** par élève sera accordée aux écoles intercommunales (compétence de l'enseignement de la musique prise par la communauté de communes) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience,
- enseignement de minimum 7 disciplines instrumentales et 2 disciplines collectives,
- uniformité des tarifs sur le territoire intercommunal.

◆ **Une aide au fonctionnement de 23 €** par élève sera **maintenue** aux écoles communales (hors compétence de l'intercommunalité) respectant les critères suivants:

- association ou régie publique,
- uniformité des tarifs,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),

- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

✦ **Une aide à l'investissement de 50 %** du montant de la dépense hors taxe plafonnée à 7522 euros sera accordée aux écoles respectant les critères départementaux ci dessus exposés. Les dépenses d'acquisition concernent l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation (amplis...), pupitres, partitions et informatique musicale.

✦ **Une aide à l'investissement pour des travaux d'adaptation** des locaux **intercommunaux** à la pratique instrumentale sera attribuée aux écoles respectant les critères départementaux ci dessus exposés, selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : communautés de communes
- Nature des travaux : travaux d'adaptation phonique et scénique dans le cadre de la construction, modernisation, aménagement des locaux réservés à l'enseignement de la musique.
- Taux de subvention :
 - Modernisation ou aménagement des locaux : 40% sur la base de 800 euros H.T / m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 160 000 €
 - Construction : 40% sur la base de 1200 euros H.T/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 240 000 €.

➤ **Dispositions départementales :**

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Montauban occupe une place particulière. Seul établissement agréé par le Ministère de la Culture et qui bénéficie de l'aide de l'Etat, il dispense un enseignement structuré en différents « départements » de musique et danse, aux cursus organisés. Les enseignants sont tous diplômés (DE et CA). Son rayonnement est départemental, il reçoit les élèves en provenance des autres écoles Tarn et Garonnaises qui souhaitent continuer leurs études dans les cycles supérieurs. Il est un véritable centre de ressources notamment dans les domaines de la pédagogie, de la formation professionnelle et de la pratique musicale collective. A partir de 2007, l'aide attribuée par l'Etat au conservatoire national de musique et danse de Montauban, d'un montant de 183 000 euros, sera transférée au Conseil Général qui la reversera intégralement à la structure gestionnaire de l'établissement. Dans le cadre du SDEA, l'ENMD devra développer avec l'Adda 82 une action départementale autour de trois volets :

Volet « pédagogique » : Mise en place d'un Brevet Départemental ouvert aux élèves des écoles de musique et de danse de Tarn et Garonne (écoles subventionnées par le Conseil Général 82). L'obtention de ce brevet permettra aux élèves qui le désireront de s'inscrire en Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) au sein de l'ENMD. Cela suppose une harmonisation des enseignements et des cursus et une coordination pédagogique, menée à l'échelon départemental sous la houlette de l'ADDA 82 qui recrutera pour cela un chargé de mission (en charge de la coordination départementale) à temps partiel (1/2 temps). La mise en place du Brevet Départemental et son actualisation annuelle, nécessitera en amont l'organisation de réunions et rencontres pédagogiques, avec les enseignants des écoles du Tarn-et-Garonne.

Ces travaux pédagogiques seront organisés par « département » d'enseignements de musique et de danse : danse classique, danse contemporaine, claviers, cordes, vents, formation musicale, etc.

Volet « formation professionnelle en cours d'emploi » : Dans ce domaine, l'ADDA 82 et l'ENMD de Montauban ont depuis plusieurs années développé ensemble un programme de formations diplômantes (DEM). Les actions développées au sein du SDEA s'inscrivent dans la continuité de ces actions. Trois types de formations seront proposées aux enseignants salariés des écoles artistiques de Tarn et Garonne :

Formation diplômante (comme existant actuellement pour DEM, DUMI, DE, CA, DNOP)

Stages de qualification à l'attention des enseignants salariés

Validation des Acquis de l'Expérience

Volet « pratique collective et diffusion départementale » : certaines écoles de musique du département disposent d'ensembles orchestraux de qualité. Une harmonisation de ces pratiques, une bonne coordination, une concertation en amont pour la constitution des programmes devraient permettre une meilleure diffusion de cette pratique amateur de qualité et de participer ainsi à la mise en place d'un programme de diffusion départementale en milieu rural. Cette action pourra dans un premier temps s'appuyer sur 4 ensembles : l'Orchestre de l'Ecole de Musique de Valence d'Agen, l'Orchestre de l'Ecole de Musique de Castelsarrasin, l'Orchestre de la Cité d'Ingres, l'Harmonie départementale.

Pour la mise en oeuvre de ces mesures départementales du SDEA, un budget annuel, estimé à 40 000 euros, serait mobilisé et attribué à l'Adda 82, ainsi réparti :

Volet N° 1 :

recrutement chargé de mission ½ temps	15 000 euros
frais d'organisation du brevet	5 000 euros

Volet N° 2 :

Financement formation professionnelle :	10 000 euros
---	---------------------

Volet N° 3 :

Aide à la pratique amateur
et à la diffusion départementale :

10 000 euros

Le SDEA étant mis en œuvre pour l'année scolaire 2007/2008, seuls 15 700 euros sont à prévoir en dépenses pour le budget 2007.

TITRE II : ENSEIGNEMENT DE LA DANSE.

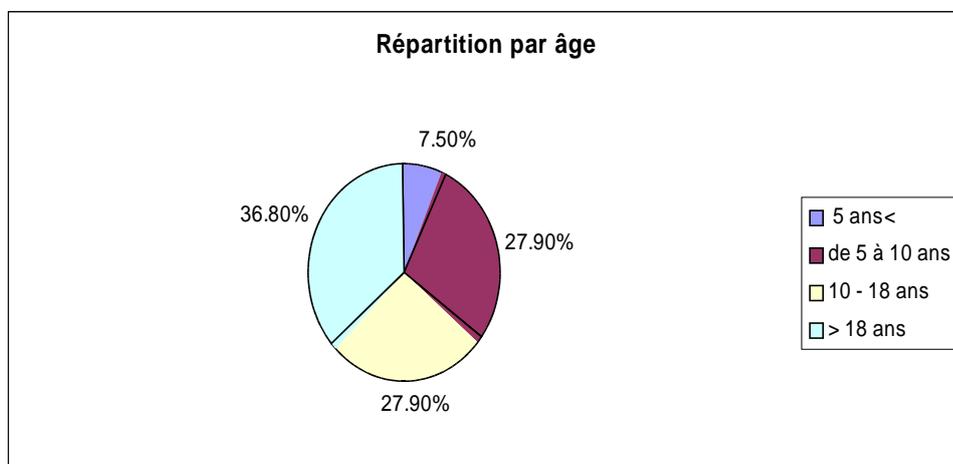
CHAPITRE I : L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE DANS LE TARN-ET-GARONNE

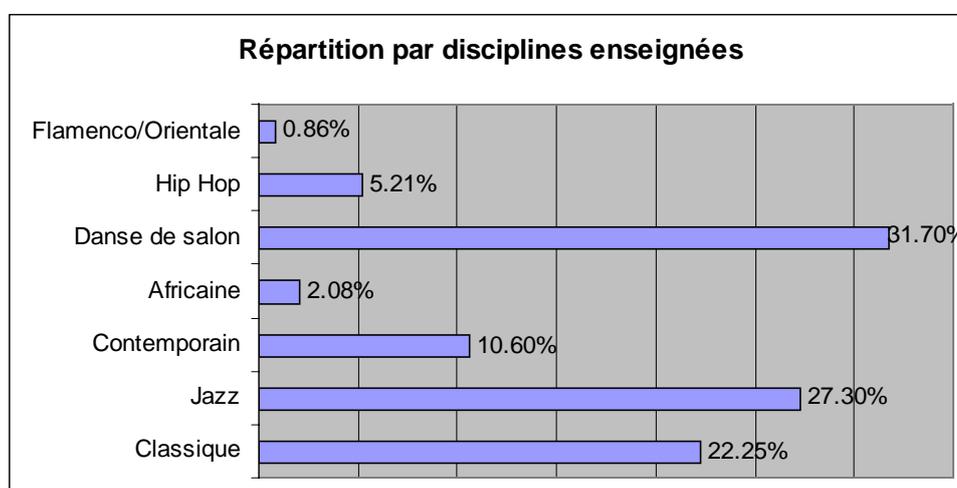
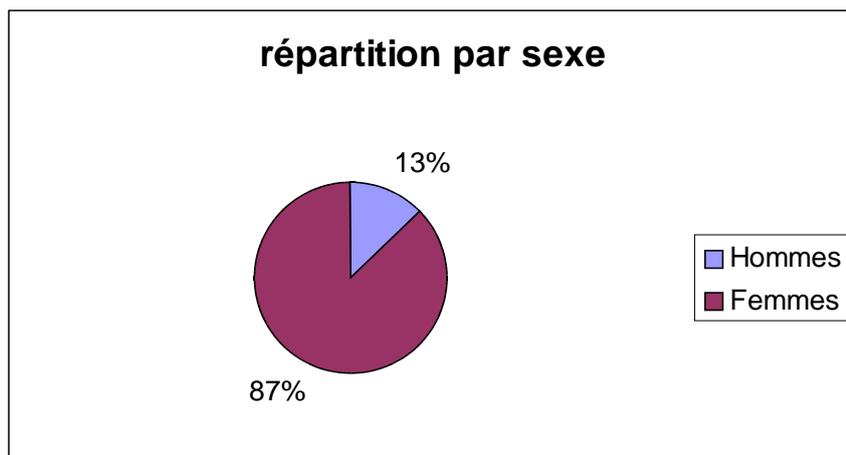
Cartographie des cours et écoles de danse établie sous réserve des informations transmises par les structures chorégraphiques.

Le domaine de la danse relève essentiellement du secteur privé et associatif. Le Conseil Général ne finance donc pas ces structures d'enseignement de la danse mais peut accorder une aide à la diffusion.

On compte une quarantaine de structures chorégraphiques actives sur le territoire départemental, implantées majoritairement sur les grandes villes du Département. Des micro structures existent, bien implantées sur des territoires éloignés de la ville centre de Montauban, voire même du chef lieu du canton. On peut estimer à environ 3000 le nombre d'élèves, toutes disciplines confondues, pratiquant la danse.

Des données chiffrées ci après permettent d'établir une cartographie de l'enseignement de la danse en Tarn-et-Garonne :





L'analyse des disciplines enseignées permet de constater une présence importante des danses de salon / danse en couple, 26 %.

Les zones urbaines sont les plus représentatives pour la pratique des danses de salon. Les structures associatives sont majoritairement présentes pour l'organisation de ce style de danse.

Dans les zones rurales, le taux de fréquentation pour les danses de salon / danse en couple n'est pourtant pas négligeable : bien souvent la convivialité liée à cette pratique est un élément "moteur". La salle des fêtes, le foyer des jeunes ou des aînés accueillent volontiers ce type d'activité.

Enfin, la présence forte au sein de ces pratiques de danses de salon et de danses en couple de personnes de sexe masculin modifie de façon significative les statistiques générales concernant la répartition des pratiquants de la danse, 13 %.

Dans les disciplines classiques, contemporaines et jazz, les éléments masculins sont beaucoup moins nombreux et quasi inexistant à partir de l'adolescence conformément aux statistiques nationales.

CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE DANS LE TARN-ET-GARONNE

La pratique de la danse dans le Département se caractérise par :

Un équilibre dans la répartition entre structures associatives et structures privées :

On dénombre environ 17 cours privés le plus souvent implantés sur les villes à plus grande population et 22 cours associatifs. Cette vie associative riche et dynamique est présente dans tous les domaines du champ culturel en Tarn et Garonne. En zone rurale, c'est bien souvent l'association qui prend le relais de la puissance publique. La pratique de la danse n'échappe pas à la règle. Seule, la communauté d'agglomération de Montauban trois rivières a créé au sein de l'ENMD un enseignement public de la danse avec à sa tête trois professeurs certifiés.

Une répartition géographique déséquilibrée : (voir cartographie)

La partie Nord Ouest du département ne comprend que peu de structures d'enseignement de la danse, alors que la partie Nord Est est particulièrement bien irriguée. Cette situation est à l'inverse de ce que l'on constate pour la pratique musicale et notamment la pratique vocale. Cela est directement lié à la sociologie de ces territoires : une majorité de retraités anglo-saxons au nord ouest, et des familles avec des enfants dans les parties Est et sud du département en raison de la proximité de Toulouse.

La qualification des enseignants :

Les enseignants présents en Tarn-et-Garonne ont un minimum de 5 années d'expérience, voire 10 pour la majorité d'entre eux et certains 20 à 30. Peu sont diplômés. Cette expérience capitalisée est extrêmement positive, néanmoins les enseignants formulent des demandes de rencontres, d'échanges, d'informations réciproques nombreuses. Il y a une demande forte de formation qualifiante et dans une moindre mesure diplômante.

La répartition enseignement /création /diffusion :

Aucune structure de création chorégraphique n'est présente dans le département depuis le départ en 2001, de la Compagnie RED NOTES du chorégraphe Andy DEGROAT. Certains animent de petites compagnies non professionnelles. Une chorégraphe tente depuis peu d'implanter une structure à Lafrançaise.

CHAPITRE III : PROPOSITIONS

L'analyse de l'enseignement de la danse en Tarn-et-Garonne permet de dégager trois lignes force :

Echange/ concertation : l'ADDA continuera à organiser annuellement un rassemblement des écoles de danse « Vitrine de la danse », qui permet de réunir des enseignants dans le cadre d'ateliers pédagogiques. Le budget départemental est de l'ordre de 10 000 euros.

Formation : Dans le cadre de la formation continue, les professeurs salariés des écoles souhaitant suivre une formation diplômante (diplôme d'études musicales, diplôme d'Etat ou diplôme national d'orientation professionnelle), ou obtenir la Validation des Acquis de l'Expérience, pourront solliciter auprès de l'Adda 82 une aide personnalisée qui sera attribuée sous conditions par le conseil d'administration de cette structure. Ces actions n'induiront pas de dépenses nouvelles.

Sur présentation d'un dossier et après accord du conseil d'administration de l'Adda 82, celle ci participera aux frais de formation et de déplacements (sans prise en charge des manques à gagner des salaires) pour toutes formations diplômantes ou qualifiantes directement liées à l'enseignement de la danse.

Sensibilisation des publics : le Conseil Général de Tarn-et-Garonne financera des opérations de sensibilisation à la danse au sein des écoles primaires et des collèges. Dans le cadre de la Vitrine de la Danse, des ateliers de sensibilisation sont régulièrement organisés par l'ADDA.

TITRE III : ENSEIGNEMENT DU THEATRE.

CHAPITRE I : L'ENSEIGNEMENT DU THEATRE DANS LE TARN-ET-GARONNE

Cartographie des cours et ateliers de théâtre établie sous réserve des informations transmises par les structures théâtrales.

Le domaine du théâtre relève essentiellement du secteur privé et associatif. L'enseignement de l'art dramatique est bien moins structuré que celui de la musique et de la danse. Il n'existe aucune structure publique d'enseignement de l'art dramatique en Tarn-et-Garonne. Le décret 675/2005 du 16 juin 2005 organise le cycle d'enseignement professionnel initial et crée un diplôme national d'orientation professionnelle à compter de l'année 2009. La formation diplômante des enseignants théâtre sera mise en place et structurée par le Conseil Régional.

CHAPITRE II : LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DU THEATRE

- **Aide aux salles de spectacles** : Le Local route de Montech à Montauban, exploité par la compagnie Comédie de la Mandoune, a bénéficié d'aides aux travaux d'un montant de 50 489 €. La compagnie de l'Embellie a reçu une aide de 45 735 € pour l'aménagement de sa salle route de Bordeaux à Montauban.
- **Aide aux compagnies de théâtre** : il s'agit d'aides au fonctionnement, aide à la création et diffusion théâtrales pour un montant global de 117 600 euros en 2006.
- **Sensibilisation des jeunes publics** : organisation par l'Adda 82 des Cabrioles de printemps et d'automne avec un budget annuel de 15 000 euros, séances scolaires à destination du premier degré ; aides au transport des élèves dans le temps scolaire pour l'acheminement vers les lieux de spectacle dans le cadre de manifestations culturelles ; ateliers théâtre dans le cadre des projets d'établissements des collèges pour un montant de 28 310 euros en 2005/2006.

CHAPITRE III : PROPOSITIONS

Formation : Dans le cadre de la formation continue, les professionnels salariés (régime général et intermittents) souhaitant suivre une formation diplômante (diplôme d'Etat ou équivalent), ou obtenir la Validation des Acquis de l'Expérience, pourront solliciter auprès de l'Adda 82 une aide personnalisée qui sera attribuée sous conditions par le conseil d'administration de cette structure. Ces actions n'induiront pas de dépenses nouvelles.

Sur présentation d'un dossier et après accord du conseil d'administration de l'Adda 82, celle ci participera aux frais de formation et de déplacements (sans prise en charge des manques à gagner des salaires) pour toutes formations diplômante ou qualifiantes directement liées à l'enseignement du théâtre.

Sensibilisation des publics : le Conseil Général de Tarn-et-Garonne souhaite favoriser via l'Adda 82 des opérations de sensibilisation des publics et financera des actions en collèges.

TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES.

Application, durée, publication et diffusion

Le schéma départemental des enseignements artistiques est établi pour **une durée de cinq ans** et pourra faire l'objet d'**adaptations** au cours de cette période au vu des éléments d'évaluation qui seront transmis par l'Adda 82, chargée d'en assurer l'application sur le territoire départemental.

